

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 414

présenté par
Mme Laclais et Mme Genevard

ARTICLE 18 BIS

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A L'intitulé de la section est ainsi complété : « et loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision législative : il s'agit de modifier l'intitulé de la section : « ski de fond » du code du tourisme, pour la mettre en cohérence avec l'harmonisation de la définition des sports nordiques adoptée en commission, sports désormais définis sous le vocable : « ski de fond et loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin ».